

Le chef de Corps
Directeur départemental du service
d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 11 septembre 2025

Rapport technique

Dossier suivi par : Ltn Nicolas RONDET-GINTER
Sous-direction Action et anticipation
Groupement Risques industriels et technologiques
Service Prévention des risques industriels et technologiques

N° DEP-2025.09.11-GRIT/16051

Objet : SEPTEMES-LES-VALLONS – CENTRALES PV FRANCE – Demande d'avis sur le permis de construire n° PC 013 106 25 00017 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Réf. : Dossier réceptionné au service prévention du groupement Risques Industriels et technologiques le 18/08/2025 par PLATAU ID L54-OXN-3J3.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
SEPTEMES-LES-VALLONS	CENTRALES PV FRANCE	DIVERS
ADRESSE	NATURE DE LA DEMANDE	PETITIONNAIRE
Chemin du vallon d'Oï Lieu-dit « La montagne »	Avis sur permis de construire	M. Sofiane BOUKKEBBOUS

DESCRIPTIF DU SITE ET OBJET DE LA DEMANDE

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit au sein de l'ISDND de l'Écopôle de l'Etoile exploité par VALSUD (VEOLIA) sur les parcelles en post-exploitation, à savoir le casier Ouest comblé et couvert en 2009 ainsi que la périphérie Sud du casier Est en exploitation.

Les installations et activités actuellement présentes dans l'emprise clôturée de l'ISDND sont les suivantes :

- Une plateforme de valorisation du Biogaz (effluent gazeux produit par la biodégradation des déchets) par de la production d'électricité verte et de gaz naturel, puis traitement des Lixiviats (effluents liquides issus de l'activité de l'ISDND, collectés en fond de casiers) ;
- Une déchèterie et une ressourcerie ;
- Une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets ;
- Une plateforme d'activités multi filières, dite PAM ;
- Des bureaux et ateliers ;
- Un projet agricole communal ;
- Des pistes internes de circulation, des bassins de rétention et des citernes incendie.

Au regard des contraintes de l'ISDND (site divisé par des talus et des pistes de circulation), le projet comprendra 5 zones s'implantant dans le périmètre clôturé de l'Écopôle de l'Etoile.

Le site sera constitué d'environ 6 500 panneaux photovoltaïques de 2m² chacun, soit une surface projetée au sol d'environ 1.8 ha répartis sur une zone de 3.4 ha, permettant d'atteindre une puissance crête installée de 4.5 MWc. Cela représente la consommation électrique de 2 800 habitants/an.

La centrale photovoltaïque est constituée de structures de panneaux solaires fixes au sol sur des fondations superficielles. Les structures de support des panneaux mesureront 3.4 m de haut.

Le projet comprendra également deux locaux de transformation électrique et un local de distribution électrique vers le réseau national. Ce dernier est localisé en limite de site à proximité de la route d'accès.

Ces locaux de transformation électrique, atteindront au total une hauteur de 2.90 m et le poste électrique de livraison mesurera 2.30 m de haut, 5.00 m de long et 2.60 m de large.

Le site de l'ISDND dispose déjà de clôtures, portails et voies d'accès existantes. Ainsi, la zone d'implantation des panneaux ne sera pas entourée d'une clôture supplémentaire.

PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code du travail ;
- Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Arrêté préfectoral 17 avril 2024 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

MESURES PREVUES ET OU ENVISAGEES PAR L'EXPLOITANT

Accessibilité et desserte interne

L'accès à la centrale photovoltaïque se fera par le portail d'accès principal du site existant.

Une piste périphérique légère permettra à un véhicule de maintenance de faire le tour de la centrale le long de la clôture.
Cette piste mesurera 4 m de large.

Depuis les accès existants, une piste renforcée permettra la circulation d'engins lourds et le transport des postes de transformation électrique jusqu'à leur emplacement. Ces pistes lourdes seront décaissées sur 30 cm de profondeur et renforcée par de la grave non traitée.

Moyens de détection et de lutte contre l'incendie :

L'ensemble du parc photovoltaïque est en communication constante avec l'exploitant. Ce dernier peut ainsi recevoir les messages d'alarme, superviser, voire intervenir à distance sur le parc.

Une astreinte 24/7, 365 jours par an, est organisée au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.

Deux citernes rigides, l'une de 60 m³, l'autre de 120 m³ (en remplacement d'une citerne existante de 60 m³) seront positionnées au centre et au sud du site, en limite de clôture et accessible depuis la piste DFCI externe.

Les locaux techniques seront équipés d'extincteurs et de boutons d'arrêt d'urgence localisés sur la façade extérieure des postes.

Les obligations légales de débroussaillage seront réalisées sur 50 m autour des îlots photovoltaïques et des postes techniques.

L'entretien des espaces verts situés dans la bande OLD en dehors du périmètre clôturé sera assuré de façon mécanique ou par pastoralisme ovin.

AVIS, PRESCRIPTIONS DU SDIS :

Transmis avec avis favorable, compte tenu de l'accessibilité aux engins de secours au terrain d'assiette au regard de l'article R111-5 du code de l'urbanisme, sous réserve du respect de la réglementation et de la prise en compte des prescriptions ci-après.

Prescription :

1. Les mesures prévues dans le dossier devront être respectées ;
1. Respecter les consignes ci-après durant la phase travaux :
 - Les travaux ne doivent pas être la cause de départ d'incendie ou de pollution, des mesures nécessaires et appropriées devront être prises ;
 - Les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment du chantier, portant sur l'emploi du feu et l'accessibilité dans les massifs forestiers devront être respectés ;
 - Les travaux ainsi que la zone d'implantation du site ne devront en rien modifier l'accessibilité aux massifs forestiers ni à des tiers.
2. Maintenir l'accessibilité des engins de secours au site et aux installations ;
3. Les consignes en cas d'évènements, le plan des installations photovoltaïques, les numéros d'urgence, le positionnement des extincteurs et des coffrets électro-secours doivent être intégrés aux plans existants situés à l'entrée du site ;
4. Les dispositifs de coupure d'urgence devront être positionnés en accord avec nos services. Ce dispositif devra être visible et identifié par la mention « Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge ;
5. Disposer l'installation de manière à respecter les contraintes suivantes :
 - Les rangées continues de panneaux photovoltaïques doivent être entrecoupées d'un cheminement de 1mètre tous les 200m ;
 - Laisser libre de tout organe photovoltaïque les cheminements, exception faite des câbles qui seront regroupés en un minimum de points et protégés mécaniquement.
6. Le panneau photovoltaïque le plus éloigné ne peut se situer à plus de 400 m d'une voie engin normalisée ou d'une piste DFCL interne au site (capacité d'établissement d'un CCF) ;
7. Isoler les locaux à risques (onduleur, transformateur électrique, etc.) par un dispositif de résistance au feu REI 60.
Si le local contient des batteries destinées au stockage de la production alors celui-ci devra être étanche et REI 120. De plus, il devra être équipé d'un raccord ZAG en partie haute afin d'extraire les gaz inflammables et toxiques ainsi que d'un orifice de remplissage permettant l'immersion des batteries.
8. Aménager un dispositif de rétention des eaux d'extinction pour chaque local à risque présent sur le site ;
9. Disposer à proximité immédiate de chaque local à risque les moyens de secours suivants :

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

1 avenue de Boisbaudran - CS 70271 – 13326 MARSEILLE CEDEX 15 – 04.91.28.47.47

- Une réserve de sable de 100 litres ;
- Un extincteur à poudre de 9 Kg portable ;
- Un extincteur poudre sur roue de 50 Kg ;
- Un extincteur CO2 sur roue de 50 Kg ;
- Un coffret électro-secours.

10. Le raccordement à la citerne de défense extérieure contre l'incendie de 120 m³ positionnée au Sud du site le long de la clôture doit être possible depuis l'extérieur du site. Celui-ci devra être signalé au moyen d'un panneau inaltérable mentionnant « raccordement pompier ».

Lieutenant Hors-classe
Nicolas RONDET-GINTER

